 le régime social des marins Document Niveau 1	INSTRUCTION JURIDIQUE	Tous publics
	Les mesures relatives à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) issues de La Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (Loi retraites)	Référence : AJ2_D_IN005 Vo


PRESENTATION

Objet	Les mesures relatives à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) issues de La Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (Loi retraites).			
Finalité	Cette instruction explicite les mesures de la Loi retraites relatives à l'ASPA			
Mots-Clés	Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)-Récupération sur succession- condition de résidence- Revalorisation			
Textes de référence	<u>La Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (article 18)</u> <u>Loi n°2017-256 du 28 févr. 2017, art. 40-I</u> <u>L. 815-13 L.815-1 L.816-2 L.751-1 ,L.161-25, D-815-4 R.111-2 du Code de la sécurité sociale</u>			
Domaine / Branche	Affaires Juridiques			
Macro-processus				
Processus	Etudes juridiques			
Sous-Processus	2021-2023			
Dernière modification	Date	28/03/2023	version	Finale
	Nature de la mise à jour	<input checked="" type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> modification		
	Rédacteur(s)	Blandine RETAILLAUD	<i>Signé</i>	18/04/2023
		Christine Frémont	<i>Signé</i>	18/04/2023
	Approbateur(s)	Véronique HERAULT	<i>Signé</i>	15/05/2023
Valideur(s)	Ronan LE SAOUT	<i>Signé</i>	11/05/2023	
Documents liés	Instruction sur la revalorisation des prestations du régime de sécurité sociale des marins. Fiches Penhir C320			
Date entrée en vigueur	1^{er} septembre 2023			
Dernière revue processus				
Textes abrogés				
Diffusion	Tous publics	Tous services	Restreint	
Chemin d'accès	KIWI- base documentaire > Affaires Juridiques > Etudes Juridiques > 2021-2023			
Date enregistrement	15/05/2023			

* Porter la mention *Signé* lorsque le document a été approuvé par l'ensemble des acteurs. Elle atteste de sa version finale en vue de son intégration dans la base documentaire

SUIVI DES MODIFICATIONS

date	Version	Nature et description de la mise à jour (ajout, modification, suppression) instruction	Date d'effet
28/03/2023	Vo	Création	01/09/2023


 Document Niveau 1	INSTRUCTION JURIDIQUE	Tous publics
	Les mesures relatives à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) issues de La Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (Loi retraites)	Référence : AJ2_D_IN005 Vo

Sommaire

I-	REVALORISATION DU SEUIL DE RECUPERATION SUR SUCCESSION DES SOMMES VERSEES AU TITRE DE L'ASPA	3
1-	Le seuil de récupération sur succession applicable jusqu'au 31/08/2023 :	3
2-	Le seuil de récupération sur succession applicable à compter du 1/09/2023:	3
II-	ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONDITION DE RESIDENCE ANNUELLE EN MATIERE D'ASPA	4
1-	Durée de la Condition de résidence jusqu'au 31/08/2023	4
2-	Allongement de la durée de la condition de résidence à compter du 1/09/2023	4

L'article 18 de la [Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#) prévoit:

- Le relèvement du seuil de récupération sur succession des sommes versées au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
- L'allongement de la condition de résidence annuelle des bénéficiaires de l'ASPA

 Document Niveau 1	INSTRUCTION JURIDIQUE	Tous publics
	Les mesures relatives à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) issues de La Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (Loi retraites)	Référence : AJ2_D_IN005 Vo

I- REVALORISATION DU SEUIL DE RECUPERATION SUR SUCCESSION DES SOMMES VERSEES AU TITRE DE L'ASPA

En application de l'article [L. 815-13 du code de la sécurité sociale](#) (CSS), les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérées au décès de l'allocataire sur sa succession si l'actif net successoral est au moins égal **au seuil de recouvrement**.

Les sommes sont récupérées dans une limite annuelle, sur la fraction de l'actif net qui dépasse le seuil de recouvrement. Cette limite annuelle, est calculée en fonction des montants revalorisés de l'ASPA (personne seule et en couple) et du montant revalorisé de l'allocation aux vieux travailleurs (AVTS).

En l'absence d'indexation sur l'inflation, **le seuil de recouvrement, fixé par décret**, n'avait pas évolué depuis 1982.

[L'article 18 de la Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#) revalorise ce montant et prévoit son indexation sur l'inflation de manière pérenne¹.

1- Le seuil de récupération sur succession applicable jusqu'au 31/08/2023 :

Les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérées sur la succession de l'assuré décédé dès lors que l'actif net successoral de celui-ci dépasse 39 000 € ([article D. 815-4 du CSS](#)).

Ce seuil s'élève à 100 000 euros pour les bénéficiaires **qui résident en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion**² ([L815-13 du CSS](#)).

2- Le seuil de récupération sur succession applicable à compter du 1/09/2023 :


[Le 5° de l'article 18 de la Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#) modifie [l'article L.815-13](#) du CSS pour revaloriser le seuil de récupération.

- A compter du **1^{er} septembre 2023**, le montant de la limite de récupération sur succession de l'ASPA est porté à **100 000€, ce montant étant indexé sur l'inflation de manière pérenne** (articles [L.816-2](#) et [L.161-25](#) du CSS).
- Ce seuil est fixé à **150 000 euros jusqu'au 31 décembre 2029** pour les bénéficiaires qui résident en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'inflation, et précisés, au fil des revalorisations, au sein [de l'instruction sur la revalorisation des prestations du régime de sécurité sociale des marins](#).

¹ L 816-2 du code de la sécurité sociale

² Loi n°2017-256 du 28 févr. 2017, art. 40-I

 Document Niveau 1	INSTRUCTION JURIDIQUE	Tous publics
	Les mesures relatives à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) issues de La Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (Loi retraites)	Référence : AJ2_D_IN005 Vo

II- ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA CONDITION DE RESIDENCE ANNUELLE EN MATIERE D'ASPA³

Les bénéficiaires de l'ASPA doivent justifier d'une résidence stable et régulière :

- sur le territoire métropolitain
- dans un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion).
- ou une collectivité d'outre-mer : Saint-Barthélemy et Saint Martin.

Cette condition doit être remplie à la date d'effet de l'ASPA.

1- Durée de la Condition de résidence jusqu'au 31/08/2023 :

Sont réputées avoir en France le lieu de leur séjour principal les personnes qui y séjournent pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement des prestations. ⁴

2- Allongement de la durée de la condition de résidence à compter du 1/09/2023 :

Cette condition de résidence est portée à **9 mois par année civile, pour les allocations prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2023** ([4° de l'article 18 de la Loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023](#)).

**Le directeur adjoint de l'Etablissement national
des invalides de la marine**

SIGNE

RONAN LE SAOUT

³ L.815-1 et L.751-1 du code de la sécurité sociale

⁴ R.111-2 du code de la sécurité sociale